



## COMPTE RENDU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 26 juin 2019 à ARRAINCOURT**



**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Roger BASBAGILL ; Patrick BONNET ; Jean-Luc FRANCOIS ; Michel HOMBOURGER ; Georges KIRCHNER ; Nathalie MUHAR ; Gérard SCHWARZ ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

**ABSENTS :** Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINE ; Jean-Luc OSTERMAIER ; Bernard REICHERT ; André SIPPEL

**POUVOIRS :** Jean-Luc FRANCOIS donne pouvoir à Gwladys FOLSCHWEILLER ; Georges KIRCHNER à Martine KIRCHNER ; Nathalie MUHAR à Bruno BIANCHIN ; Gérard SCHWARZ à Luc BALASSE ; Suzanne THIELEN-KALIS à Etienne LAURENT ; Geneviève THIL à Christine ICAME

## **I SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<b>POINT 0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>N° page</b>
<b>A APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/04/2019</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>B RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>POINT II – AFFAIRES FINANCIÈRES</b>		
<b>A FPIC 2019</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>B1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>B2 CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>C1 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LE PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT - RUE DIETER HUNDT</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>C2 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LA COMMUNE DE FAULQUEMONT - PARKING DE LA PISCINE</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>POINT III – RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION</b>		
<b>A TRANSFORMATIONS DE POSTES</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
<b>B MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>POINT IV – AFFAIRES CULTURELLES</b>		
<b>A ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
<b>POINT V – ACTUALITES PARTENAIRES</b>		
<b>A FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE CREHANGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>B FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE TRITTELING-REDLACH/FAULQUEMONT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER</b>	<b>12</b>	<b>7</b>
<b>C COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AU SEIN DU DUF</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
<b>D MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP</b>	<b>14</b>	<b>9</b>

## **II DÉCISIONS**

**0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/04/2019**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 03 avril 2019 (joint au présent).

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être défini en tenant compte de la population municipale des communes membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020, dont le DUF.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2019 pour entrer en vigueur en mars 2020.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2013, la précédente assemblée avait déjà déterminé une répartition des sièges en vertu d'un accord local, dérogeant au droit commun, afin de répartir le plus équitablement possible les sièges entre communes rurales et urbaines.

La répartition suivante avait été retenue :

- 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants
- 2 délégués pour les communes de 200 à 3 500 habitants
- 1 délégué pour les communes de moins de 200 habitants

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

En cause, un principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 qui précise qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.

Les communautés peu peuplées et qui comptent un grand nombre de petites communes, comme le DUF, sont particulièrement impactées.

Il a été fait appel à plusieurs expertises pour déterminer les marges de manœuvre (AMF, ADCF, cabinet juridique).

Elles sont très limitées et ne permettent plus de reconduire le choix de 2013 qui se voulait être en accord total avec le principe de solidarité du District qui garantissait une juste représentativité du territoire.

A ce jour, la répartition de droit commun établit un conseil communautaire à 59 membres, répartis comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF et FLETRANGE
- 1 siège pour les 27 autres communes (pas de suppléant)

Un seul accord local (sur 6 techniquement possibles) pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges plus équilibrée :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes (pas de suppléant)

C'est sur cette deuxième hypothèse de travail que le Président propose au conseil de se prononcer, étant entendu que la loi ne requiert pas de délibération de l'EPCI.

Cette position commune via une délibération de principe semble toutefois légitime et pertinente pour initier la procédure de coordination des délibérations respectives des communes qui doivent impérativement intervenir avant le 31/08/2019.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la proposition du Président en faveur de l'adoption de l'accord local précité dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire du DUF pour la prochaine mandature.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### A FPIC 2019

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2019, a été notifiée.

Le total à reverser en 2019 s'élève à 482 654 € (+ 3,8 %/2018), réparti comme suit :

- 263 676 € (55 %) au titre de la structure intercommunale
- 218 978 € (45 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après



Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-912		0		-912	
57008	ADELANGE	-1 609		0		-1 609	
57027	ARRAINCOURT	-912		0		-912	
57029	ARRIANCE	-1 497		0		-1 497	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 684		0		-7 684	
57095	BOUCHEPORN	-4 849		0		-4 849	
57159	CREHANGE	-33 738		0		-33 738	
57190	ELVANGE	-2 666		0		-2 666	
57209	FAULQUEMONT	-54 499		0		-54 499	
57217	FLETRANGE	-6 828		0		-6 828	
57230	FOULIGNY	-1 526		0		-1 526	
57276	GUINGLANGE	-2 354		0		-2 354	
57284	HALLERING	-820		0		-820	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 751		0		-1 751	
57313	HEMILLY	-1 173		0		-1 173	
57319	HERNY	-3 437		0		-3 437	
57328	HOLACOURT	-604		0		-604	
57386	LAUDREFANG	-2 612		0		-2 612	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-43 711		0		-43 711	
57430	MAINVILLERS	-2 398		0		-2 398	
57442	MANY	-1 980		0		-1 980	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 523		0		-2 523	
57549	PONTPIERRE	-6 375		0		-6 375	
57668	TETING-SUR-NIED	-10 674		0		-10 674	
57670	THICOURT	-1 099		0		-1 099	
57673	THONVILLE	-336		0		-336	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 991		0		-3 991	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 723		0		-1 723	
57698	VATIMONT	-2 267		0		-2 267	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 025		0		-3 025	
57726	VITTONCOURT	-2 525		0		-2 525	
57728	VOIMHAUT	-1 744		0		-1 744	
57762	ZIMMING	-5 136		0		-5 136	
	<b>TOTAL</b>	<b>-218 978</b>		<b>0</b>		<b>-218 978</b>	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent au conseil :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2019, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 482 654 €.

## II AFFAIRES FINANCIÈRES

### B1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 4 036.00 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS.

## **II AFFAIRES FINANCIÈRES            B2 CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS**

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la trésorerie, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 4 394.28 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS.

## **II AFFAIRES FINANCIÈRES            C1 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LE PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT – RUE DIETER HUNDT**

La ville de FAULQUEMONT a été sollicitée par le « service national de l'adresse » de LA POSTE concernant la dénomination de la voie qui dessert les sociétés ALLGAIER, LSN TRANSALLIANCE et le centre logistique VIESSMANN.

Cette rue est communément appelée « Rue du Dr Dieter HUNDT », depuis plusieurs années, en référence au fondateur de la société AEF, ancien Président de la métallurgie allemande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré en ce sens et a autorisé le Président à solliciter la délibération correspondante de la commune de FAULQUEMONT.

## **II AFFAIRES FINANCIÈRES            C2 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – PARKING DE LA PISCINE**

Le parking de la piscine, situé au nord de l'établissement, est aménagé sur un terrain appartenant à la COMMUNE DE FAULQUEMONT, cadastré Section 5 parcelle 79 d'une contenance de 87a73ca.

La piscine et ses abords ont été financés intégralement par le DUF.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à acquérir un terrain appartenant à la COMMUNE DE FAULQUEMONT, cadastré Section 5 parcelle 79 d'une contenance de 87a73ca à l'euro symbolique
- à signer l'acte correspondant à charge de l'acquéreur

## **III RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION            A TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, la transformation des postes suivants à compter du 1er juillet 2019 :

Dans le cadre des avancements de grade, conformément à l'avis favorable de la CAP du 13 juin 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (cat. C) en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (cat. C)
- 1 poste de Rédacteur (cat. B) en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B)

Dans le cadre des avancements de grade suite à examen professionnel, conformément à l'avis favorable de la CAP du 13 juin 2019 :

- 1 poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (cat. B) en poste de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (cat. B)

Au titre de la promotion interne suite à concours interne, conformément à la décision du jury du 2 mai 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (cat. C) en poste d'Agent de Maîtrise (cat. C)
- 1 poste d'Adjoint Technique territorial (cat. C) en poste d'Agent de maîtrise (cat. C)

Suite au besoin de recrutement d'un responsable du pôle aménagement territorial

- 1 poste d'Attaché Territorial Principal (cat. A) en poste d'Attaché Territorial (cat. A)

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Le Conseil Communautaire a la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention (jointe au présent) avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Compte tenu de l'expertise du CDG57 en la matière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission inspection et signer la convention correspondante
- à inscrire les crédits correspondants au budget
- à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision

## IV AFFAIRES CULTURELLES

## A ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En séance du 22 mai dernier, la commission TOURISME, LOISIRS ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

Projet porté par	Nom de la manifestation	Date	Public	Budget	Subvention proposée
ARRAINCOURT	Festival Arraincourt Rock	08.06.2019	Tout public	2 310 €	1 200 €
BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest 3	02.11.2019	Tout public	3 400 €	2 000 €
CREHANGE	Théâtre "Dernier tour de piste"	23.03.2019	Tout public	16 484 €	4 500 €
FAULQUEMONT	Spectacle 11 Novembre	23.11.2018	Tout public	3 700 €	1 850 €
FAULQUEMONT	Spectacle Journée de la femme	09.03.2019	Tout public	6 543 €	2 000 €
HAUTE-VIGNEULLES	Festival Rock	03.08.2019	Tout public	2 640 €	1 500 €
LAUDREFANG	Spectacle enfants	12.10.2019	Jeune public	1 200 €	840 €
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	Fête de la musique	22.06.2019	Tout public	14 150 €	3 500 €
VATIMONT/HERNY/ARRIANCE/ HAN-SUR-NIED	Spectacle enfants	07.12.2019	Jeune public	1 300 €	600 €
<b>TOTAL</b>				<b>51 727 €</b>	<b>17 990 €</b>

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, les propositions de la commission TOURISME, LOISIRS ET CULTURE et a attribué les subventions proposées.

## V ACTUALITÉ PARTENAIRES

## A FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE CREHANGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'intention de créer une ZAC intercommunale multi-sites à vocation industrielle, artisanale et de services, située sur les territoires communaux de Créhange et Faulquemont, en extensions de la zone artisanale existante,
- les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les personnes concernées.

Les études sont à ce jour en voie d'achèvement et les modalités de concertation sont bien mises en œuvre.

Le périmètre d'études et de l'extension de la zone artisanale se concentre dorénavant sur le secteur Est de la ZAC multi-sites sur le territoire communal de Créhange, limitrophe avec le territoire communal de Faulquemont.

Le secteur Ouest, prévu initialement le long de la rue de l'Hôtel de Ville à Créhange, a été abandonné.

La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la future ZAC intercommunale de Créhange, d'une superficie de 17 ha constituant un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la SAFER Grand-Est pourrait intervenir pour le compte du DUF afin de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière en vue de l'usage du droit de préemption de la SAFER (option)
- Établissement d'un diagnostic foncier auprès des propriétaires et des exploitants des surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention
- Réalisation des opérations foncières (négociations, échanges, acquisitions pour compensations, mise en réserve foncière), le DUF s'engageant à verser à la SAFER le montant lui permettant d'assurer le préfinancement de chaque Entrée de Mise en Réserve, constitué du prix principal d'acquisition et des frais annexes
- Gestion du patrimoine foncier dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC

La rémunération de la SAFER est ainsi constituée :

- Diagnostic foncier : 11 640 € TTC
- Recueil d'accords amiables : forfait de 1200 € HT / accord signé ou à défaut sur présentation d'un compte-rendu de négociation + 8 % HT appliqués sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues
- Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire : forfait de 1500 € HT par Entrée de Mise en Réserve
- Acquisition amiable : 8 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Acquisition par voie de préemption : 10 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Frais de portage du stock foncier compensatoire :
  - Frais financiers : 0,35 % HT / mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis
  - Frais de gestion administrative : 2 % HT / an appliqués sur le prix principal d'acquisition des surfaces en stock au prorata temporis

Les modalités d'intervention de la SAFER sont détaillées dans le projet de convention cadre (joint au présent), dont la durée est annuelle, reconductible tacitement pendant, au plus, 5 ans.

Compte tenu de l'expertise de la SAFER en la matière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires
- A autorisé le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

## **V ACTUALITÉ PARTENAIRES      B FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE TRITTELING-REDLACH/FAULQUEMONT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER**

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'intention de créer une nouvelle ZAC intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, située sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre
- les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les personnes concernées.

Les études sont à ce jour en voie d'achèvement et les modalités de concertation sont bien mises en œuvre. Le périmètre d'études et de l'extension du Parc Industriel se concentre sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach et de Faulquemont.

La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la future ZAC intercommunale de Tritteling-Redlach - Faulquemont, d'une superficie de 82 ha constituant un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la SAFER Grand-Est pourrait intervenir pour le compte du DUF afin de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière en vue de l'usage du droit de préemption de la SAFER (option)
- Le cas échéant, établissement d'un diagnostic foncier auprès des propriétaires et des exploitants des surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention
- Assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire
- Réalisation des opérations foncières (négociations, échanges, acquisitions pour compensations, mise en réserve foncière) le DUF s'engageant à verser à la SAFER le montant lui permettant d'assurer le préfinancement de chaque Entrée de Mise en Réserve, constitué du prix principal d'acquisition et des frais annexes
- Gestion du patrimoine foncier dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC

La rémunération de la SAFER est ainsi constituée :

- Assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire : 8 280 € TTC
- Recueil d'accords amiables : forfait de 1500 € HT / accord signé ou à défaut sur présentation d'un compte-rendu de négociation + 8 % HT appliqués sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues
- Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire : forfait de 1500 € HT par Entrée de Mise en Réserve
- Acquisition amiable : 8 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Acquisition par voie de préemption : 10 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes,
- Frais de portage du stock foncier compensatoire
  - Frais financiers : 0,35 % HT / mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis
  - Frais de gestion administrative : 2 % HT / an appliqués sur le prix principal d'acquisition des surfaces en stock au prorata temporis

Les modalités d'intervention de la SAFER sont détaillées dans le projet de convention cadre (joint au présent), dont la durée est annuelle, reconductible tacitement pendant au plus 5 ans et auquel est joint un projet de mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire.

Compte tenu de l'expertise de la SAFER en la matière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires
- A accepté les termes du mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire
- A autorisé le Président à signer la convention, son annexe le mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire, ainsi que tous les documents afférents

## **V ACTUALITÉ PARTENAIRES      C COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AU SEIN DU DUF**

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été créé un Conseil de Développement au sein du DUF, qui sera notamment consulté sur les questions relatives au projet de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de composer le Conseil de Développement sur les bases suivantes :

Représentant des milieux :

Economiques :

- Stéphane LITZENTRITT, Directeur du CORA
- Daniel ELTER, Directeur d'ANHYDRITE MINERALE FRANCE
- Caroline LOTH, Directrice du Centre Raymond Bard

Sociaux :

- Manon HIVERT, coordinatrice SENIOR CONNECT

Culturels :

- Michèle MEFTHA, La compagnie de l'Atelier à HAUTE-VIGNEULLES

Éducatifs :

- Claudine FICK, Principal du collège PASTEUR

Scientifiques :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT de MOSELLE EST

Environnementaux :

- Julie BASBAGILL, Maraichère bio à TRITTELING-REDLACH

Associatifs :

- Claude HEIL, Président de l'Association Anim'Action



Les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du plan de réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP qui s'oriente vers la suppression de la TRESORERIE DE FAULQUEMONT d'ici 2022.

Il est a priori prévu le regroupement des services de gestion pour diminuer le nombre de fonctionnaires, notamment ceux des Services des Impôts des Entreprises (SIE) avec les Services des Impôts des Particuliers (SIP).

Pour le secteur de Faulquemont, le SIP sera situé à FORBACH, le SIE à SAINT-AVOLD.

Des antennes et des permanences locales pour les usagers sont envisagées dans les locaux de la DGFIP, dans les mairies ou au sein des EPCI.

Un poste de conseiller aux élus (inspecteur divisionnaire des finances publiques) va par ailleurs être créé avec des missions exclusivement financières telles que la comptabilité, l'analyse financière, le budget ...

Si le DUF est toujours prêt à lier des partenariats avec l'ETAT pour le confort des habitants, il n'est pas question pour autant d'assumer le retrait des missions qu'il exerce dans le cadre de ses prérogatives directes, ce projet conduisant, une fois de plus, à éloigner les services publics des territoires.

Après la diminution des horaires d'ouverture de la GARE DE FAULQUEMONT, la fermeture du bureau de POSTE de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, les élus s'interrogent non seulement sur l'impact négatif de ce programme sur l'attractivité des communes en concentrant les services sur les agglomérations mais également sur la qualité du service de suivi et de conseil aux collectivités, notamment l'appui aux communes.

Enfin, quid de la prise en charge des frais de fonctionnement si des permanences sont organisées au sein des collectivités, alors qu'il existe des bâtiments dédiés appartenant au TRESOR ?

N'est-ce pas une façon latente et détournée d'exercer une nouvelle forme de tutelle sur les collectivités ?

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, avant le démarrage de la phase de concertation, une motion de principe demandant :

- le maintien de la TRESORERIE DE FAULQUEMONT afin de permettre l'accès des habitants à un service public qualitatif de proximité
- la garantie d'un accompagnement local des collectivités du territoire et la mise en œuvre d'un service d'expertise en appui à ces entités



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 AVRIL 2019 à MAINVILLERS

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	0A	-	Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 13/02/2019	page 2
M. le Président	0B	-	Exercice de la compétence GEMAPI – Actualisation du périmètre de compétence du Syndicat Des Eaux Vives des 3 Nled	page 2
M. le Président	0C	-	Création d'un Conseil de Développement au sein du DUF	page 2
M. le Président	IA	-	Avis sur le projet de SRADDET GRAND EST	page 2
M. le Président	IB	-	Actualités économiques et institutionnelles	page 3
M. le Président	IIA	-	Signature de convention avec EcoDDS	page 3
M. le Président	IIB	-	Modification du règlement de collecte des ordures ménagères	page 3
Jean-Michel WEBANCK	IIIA1 et IIIA2	-	Vote du compte de gestion et des comptes administratifs 2018	page 3
Jean-Michel WEBANCK	IIIB1	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption du tableau des effectifs	page 5
Jean-Michel WEBANCK	IIIB2	-	Budgets primitifs 2019 – Attribution des subventions et participations	page 6
Jean-Michel WEBANCK	IIIB3	-	Budgets primitifs 2019 – Versement de cotisations aux organismes	page 6
Jean-Michel WEBANCK	IIIB4	-	Budgets primitifs 2019 – Attribution d'une subvention à l'association ASPECT	page 7
Jean-Michel WEBANCK	IIIB5	-	Budgets primitifs 2019 – Attribution d'une subvention aux collèges pour les activités périscolaires	page 7
Jean-Michel WEBANCK	IIIB6	-	Budgets primitifs 2019 – Attributions de dotations de compensation	page 7
Jean-Michel WEBANCK	IIIB7	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des taux de la fiscalité 2019	page 7
Jean-Michel WEBANCK	IIIB8	-	Budgets primitifs 2019 – Attribution d'une subvention du budget général au budget annexe assainissement	page 8
Jean-Michel WEBANCK	IIIB9	-	Budgets primitifs 2019 – Attribution d'une subvention du budget général au budget annexe gestion des déchets	page 8
Jean-Michel WEBANCK	IIIB10	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des tarifs des bacs roulants, serrures et composteurs	page 8
Jean-Michel WEBANCK	IIIB11	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des tarifs piscine	page 8
Jean-Michel WEBANCK	IIIB12	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	page 9
Jean-Michel WEBANCK	IIIB13	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des tarifs des accès en déchèterie	page 9
Jean-Michel WEBANCK	IIIB14	-	Budgets primitifs 2019 – Facturation de la collecte et du traitement des sacs orange auprès des professionnels	page 9
Jean-Michel WEBANCK	IIIB15	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption des tarifs de la redevance assainissement	page 9
Jean-Michel WEBANCK	IIIB16	-	Budgets primitifs 2019 – Recours à l'emprunt pour le budget annexe assainissement	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB17	-	Budgets primitifs 2019 – Recours à l'emprunt pour le budget général	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB18	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption du budget général par chapitre	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB19	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption du budget annexe gestion déchets par chapitre	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB20	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption du budget annexe assainissement par chapitre	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB21	-	Budgets primitifs 2019 – Adoption du budget annexe usines relais par opération	page 10
Jean-Michel WEBANCK	IIIB22	-	Budgets primitifs 2019 – Révision d'autorisations de programme pour la construction d'une Structure multi accueil petite enfance à LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	page 10
M. le Président	IIIC	-	Régularisations foncières	page 11
M. le Président	IIID	-	Information délégations	page 12
M. le Président	IVA	-	Modification simplifiée N°1 du PLU de FAULQUEMONT – Modalités de mise à disposition du dossier public	page 12
M. le Président	IVB	-	Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de CRÉHANGE	page 13
M. le Président	IVC	-	Contrat enfance jeunesse	page 13

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

**EXCUSÉS** : Michel HOMBOURGER ; Etienne LAURENT

**ABSENTS** : Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Nathalie DREXLER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ ; André SIPPEL

**POUVOIRS** : Michel HOMBOURGER donne pouvoir à Dominique LEROND ; Etienne LAURENT à Suzanne THIELEN-KALIS

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Il propose le retrait du point III D Programme d'assainissement de Marange – Indemnisation, certains éléments du dossier se révélant finalement incomplets.

#### **0A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2019**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 février 2019. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2019.

#### **0B EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DU SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied a délibéré, en séance du 12/03, en faveur d'une modification de son périmètre, ayant été sollicité par plusieurs de ses membres. Pour mémoire, le syndicat, issu de la fusion de 4 anciennes structures, a vu son territoire évoluer depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par représentation substitution dans un premier temps, puis par extension de périmètre au réseau hydrographique, à mesure que ses membres lui rétrocédaient leurs périmètres de compétences.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur deux volets :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- L'actualisation des périmètres au réseau hydrographique pour la Communauté de Communes du Saulnois et Metz Métropole

Sous-réserve que ces modifications n'aient aucun impact financier à la hausse sur la participation du DUF au Syndicat, je vous demande donc de vous prononcer favorablement à ces deux requêtes et de bien vouloir :

- Accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- Accepter l'actualisation des périmètres au réseau hydrographique pour la Communauté de Communes du Saulnois et Metz Métropole »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **0C CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT AU SEIN DU DUF**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient de créer, au sein du DUF, un Conseil de Développement, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10-1 du CGCT issu de la loi NOTRE.

Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable au sein de notre territoire.

Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à notre périmètre.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Je vous demande donc de bien vouloir créer ce Conseil de Développement sur les bases suivantes :

- Le Conseil de Développement est composé en accord avec les thématiques détaillées ci-avant et de manière à ce que ses membres représentent équitablement le territoire

- Le Conseil de Développement sera à minima composé d'un représentant pour chaque thématique

- Une même personne peut représenter une ou plusieurs thématiques

- Le Conseil de Développement s'organise librement. Il précisera les modalités de son organisation et de son fonctionnement dans un règlement intérieur

- Le personnel du District accompagnera le Conseil de Développement dans son fonctionnement courant en assurant les tâches liées à l'administration et la logistique

La composition du Conseil de Développement sera soumise à approbation du Conseil Communautaire. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **1A AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET GRAND EST**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La loi NOTRE a renforcé la compétence « aménagement du territoire » des Régions en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En tant qu'outil planificateur à visée intégratrice, le schéma fixe des objectifs à moyen et long termes dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires.

Le projet de SRADDET Grand-Est a été arrêté par le Conseil Régional le 14 décembre 2018 et il a été adressé, pour avis, le 15 janvier 2019, au DUF en tant que Personne Publique Associée compétente en matière de document d'urbanisme, qui a 3 mois pour se prononcer.

L'avis émis par le DUF sera joint au dossier d'enquête publique en vue d'une approbation du SRADDET prévue fin 2019.

Seuls les avis émis expressément par les structures compétentes sont susceptibles d'être pris en compte.

Le SRADDET Grand-Est (consultable et téléchargeable sur le site de la Région sur le lien suivant : <https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>) est constitué d'un rapport faisant un état des lieux et mettant en évidence des enjeux, desquels découle une stratégie déclinée en 2 axes, organisés en 30 objectifs :

1) Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires

2) Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Le SRADDET Grand-Est est également constitué d'un fascicule organisé en 5 chapitres thématiques regroupant 30 règles générales prescriptives (ci-joint).

Il doit être noté que ces dernières sont directement opposables selon un rapport de compatibilité, notamment en l'absence de SCOT, aux PLU(i), aux cartes communales, mais aussi aux Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et aux acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD).

Concrètement, si ces règles viennent, pour l'essentiel, conforter les politiques publiques engagées et / ou soutenues par le DUF, la règle n°16 « Réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003 – 2012 et tendre à une réduction de 75% à l'horizon 2050 » exprime des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière dans un délai très court.

Accusé de réception en préfecture	2
057-245700133-20190705-DE2151-260619-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2019	
Date de réception préfecture : 05/07/2019	



Il apparaît inadéquat que ces objectifs chiffrés, s'ils doivent être fixés, ne soient pas différenciés et modulés selon la typologie (urbains, ruraux, Intermédiaires, péri-urbains), le dynamisme économique et démographique et les projets / objectifs des territoires concernés.

Ils sont donc de nature à remettre en cause les stratégies de développement économique du District et d'aménagement Urbain de nos communes, alors que notre territoire a vu sa population, le nombre d'entreprises / d'emplois augmenter, sans excès et de manière constante, puisque le DUF d'aujourd'hui constitue un bassin de vie diversifié et attractif pour 25 000 habitants, constitué de plus de 5 300 emplois dans 160 entreprises réparties dans 6 zones d'activités.

Le DUF n'est par ailleurs pas identifié comme une « autre polarité relais » dans l'armature urbaine moteur au sein du territoire régional.

Ce serait donc nier la réalité en termes d'identité, d'organisation et de fonctionnement territorial que des communes dynamiques dans les domaines du développement économique, démographique et services publics, telles FAULQUEMONT – CRÉHANGE – LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD, représentant le cœur du DUF et comptabilisant un total de + 12 000 habitants, situées à 30 km à l'est du territoire de Metz-Métropole et à 20 km à l'ouest de celui de l'Est Mosellan, ne figurent pas comme telles.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET Grand-Est, uniquement si les prescriptions suivantes sont respectées :

- supprimer l'objectif chiffré de consommation foncière (-50%) à moyen terme (2030),
- assouplir à une moyenne de -30% l'objectif chiffré de consommation foncière à long terme (2050) et de le moduler afin de tenir compte des spécificités, typologies et projets locaux des territoires concernés,
- Intégrer FAULQUEMONT – CRÉHANGE – LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD en tant que « autre polarité relais » dans l'armature urbaine moteur du territoire régional.

Dans le cas contraire, l'avis sera réputé défavorable. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

## **I B ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Le Président fait état des dernières actualités économiques et Institutionnelles.

### **II A SIGNATURE DE CONVENTION AVEC ECODDS**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 1<sup>er</sup> avril 2015, vous m'avez autorisé à signer une convention avec l'organisme EcoDDS, spécialisé dans la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (produits à base d'hydrocarbures, produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation, solvants, produits chimiques usuels, ...).

Pour mémoire, cette structure est notamment chargée de la mise à disposition gratuite des contenants pour la collecte séparée des déchets en déchèteries, la prise en charge en nature de la formation des agents de déchèteries, l'enlèvement des contenants, l'appui aux actions de communication et nous verse un soutien financier en contrepartie.

EcoDDS venant de se voir réattribuer son agrément jusqu'à décembre 2024, je vous demande de m'autoriser, ou la Vice-Présidente en charge de l'environnement, à signer la nouvelle convention correspondante. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **II B MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande de bien vouloir autoriser la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui tient compte des récentes décisions que nous avons prises dans ce domaine, notamment :

- La suppression de la collecte en porte à porte du verre
- La création d'une régie de recettes pour la vente de bons d'accès en déchèteries pour les professionnels du territoire
- La suppression du découpage géographique pour accéder aux déchèteries
- La modification des horaires d'ouverture des déchèteries
- Les changements concernant les bacs des professionnels (facturés pour les sacs orange, il n'est plus utile d'utiliser un bac différencié) »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### **IIIA1 et IIIA2 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Le Président confie la Présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, qui présente les comptes administratifs des différents budgets.

Le Président quitte la séance. Jean-Michel WEBANCK poursuit.

« Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget général ainsi que des budgets annexes « usines-relais », « locations immobilières », « gestion déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion du Receveur, que je vous demande également de bien vouloir accepter, et d'affecter comme suit, au Budget Primitif 2019, les résultats 2018, à savoir :

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses .....10 221 545,47 €

Recettes .....14 686 712,73 €

Excédent de clôture .....4 465 167,26 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses .....6 816 947,53 €

Recettes .....4 940 363,28 €

Déficit d'investissement .....1 876 584,25 €

(Déficit à reporter hors restes à réaliser)

Déficit d'investissement (avec restes à réaliser) .....2 862 694,25 €

Il convient de préciser le montant des "Restes A Réaliser" :

en dépenses .....2 364 067,00 €

en recettes .....1 377 957,00 €

Accusé de réception en préfecture 3  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**Affectation du résultat de fonctionnement**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé .....	2 862 694,25 €
2) Besoin de financement .....	1 876 584,25 €
3) Excédent de fonctionnement reporté Compte 002 .....	1 602 473,01 €

**BUDGET ANNEXE USINES RELAIS**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses .....	1 217 143,15 €
Recettes .....	2 234 741,92 €
Excédent de clôture .....	1 017 598,77 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses .....	3 722 471,91 €
Recettes .....	8 862 529,63 €
Excédent d'investissement .....	5 140 057,72 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses .....	14 506,16 €
Recettes .....	41 927,52 €
Excédent de clôture .....	27 421,36 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses .....	- €
Recettes .....	1 156 795,37 €
Excédent de clôture .....	1 156 795,37 €

Les excédents du budget sont intégrés au Budget Général à compter de 2019.

**BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses .....	3 564 518,54 €
Recettes .....	3 449 925,00 €
Déficit de clôture .....	114 593,54 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses .....	57 393,22 €
Recettes .....	248 708,45 €
Excédent de clôture .....	191 315,23 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses .....	2 453 821,00 €
Recettes .....	2 747 360,95 €
Excédent de clôture .....	293 539,95 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses .....	3 268 769,80 €
Recettes .....	3 462 392,97 €
Excédent de clôture .....	193 623,17 €
Restes à réaliser dépenses .....	634 251,00 €

La seule part du résultat d'investissement reporté ne couvre pas le remboursement en capital d'emprunt.  
Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour atteindre l'équilibre des opérations financières.

Accusé de réception en préfecture 4 057-245700133-20190705-DE2151-260619- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

**Affectation du résultat de fonctionnement**

Report en fonctionnement .....	0.00 €
Compte 1068- Excédent de fonctionnement en Investissement	293 539,95 €
Excédent d'investissement	
Compte 001 .....	193 623,17 €

Il sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient obtenir sur les comptes administratifs.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le conseil communautaire, moins une abstention, approuve les comptes administratifs 2018. Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

Jean-Michel WEBANCK présente ensuite les grandes orientations des budgets primitifs du DJF. Il sollicite les membres de l'assemblée sur leurs éventuelles interrogations concernant les propositions budgétaires qui leur sont soumises.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK soumet les budgets au vote.

**III B1 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIE	BP 2019	EFFECTIFS POURVUS 01/01/2019	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>Secteur ADMINISTRATIF</b>				
Emplois Fonctionnels		2	1	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	1	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur Principal 1ère CI	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1ère CI	C	3	3	
Adj Adm Ppal 2ème CI	C	5	5	
Adj Adm	C	2	2	
<b>Sous-total</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
<b>Secteur TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	0,8	0,8	
Technicien Ppal 1ère CI	B	4	4	
Technicien Ppal 2ème CI	B	1	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	
Adj Tech Ppal 1ère CI	C	3,5	3,5	
Adj Tech Ppal 2ème CI	C	2	2	
Adj Tech	C	3	3	1
<b>Sous-total</b>		<b>16,3</b>	<b>16,3</b>	<b>1</b>
<b>Secteur SPORTIF</b>				
Educateur des APS	B	6	6	
Opérateur des APS	C	1	1	
<b>Sous-total</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Total Budget Général</b>		<b>43,3</b>	<b>42,3</b>	<b>1</b>
<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>				
Adj Adm Ppal 1ère CI	C	1	1	
Adj Adm 2ème CI	C	1	1	
<b>Total Budget Déchets</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Secteur TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	0,2	0,2	
Agent de maîtrise Ppal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adj Tech Ppal 1ère CI	C	2,5	2,5	
Adj Tech	C	3	3	
<b>Total Budget Assainissement</b>		<b>9,7</b>	<b>9,7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>	<b>54</b>	<b>1</b>

Accusé de réception en préfecture 5  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

## IIIB2 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes et autorise le Président à signer les conventions correspondantes :

ARTICLES	FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
6553	<b>Contributions service d'incendie</b>	<b>525 000</b>	<b>520 000</b>
	Sdis	525 000	520 000
65548	<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>127 000</b>	<b>169 600</b>
	GEMAPI	127 000	100 000
	Office de Tourisme		51 000
	Frais de participation REMILLY 2017-2018-2019		18 600
6557	<b>Contributions politique de l'habitat</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
	Fonds de Solidarité Logement	8 000	8 000
657341	<b>Subvention fonctionnement aux organismes publics</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
	Projets culturels	20 000	20 000
65738	<b>Subvention fonctionnement autres organismes publics</b>	<b>94 000</b>	<b>94 000</b>
	Subventions collèges DUF	39 000	39 000
	Créanto	45 000	45 000
	Ecole de musique	10 000	10 000
65748	<b>Subvention de fonctionnement associations</b>	<b>564 500</b>	<b>600 000</b>
	Amicale pompiers Faulquemont	3 000	3 000
	Amicale pompiers Longeville	1 500	1 500
	Amicale pompiers Bouchepon (2018 et 2019)	500	1 000
	Amicale pompiers de Herny	500	500
	Mission locale	32 000	32 000
	Plastinnov	20 000	10 000
	Wimooov	30 000	15 000
	Fourrière animale intercommunale	22 000	<b>22 000</b>
	GECT	20 300	
	GEME	30 000	30 000
	Agence Moselle Attractivité (AMA)	38 000	38 000
	Subvention DSP Gens du voyage	130 000	148 000
	Subvention Petite Enfance	227 000	254 000
	Senior Connect +		25 000
	Divers	9 700	20 000
ARTICLES	INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
	<b>Subventions d'équipement aux communes</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
2041412	Dotation d'aménagement communautaire (bâtiments et installations)	450 000	450 000
2041411	Dotation d'aménagement communautaire (mobilier, matériel et études)	45 000	45 000
	<b>Subventions d'équipement aux organismes</b>	<b>1 494 360</b>	<b>5 421 800</b>
204182	SEBL	1 200 000	2 000 000
2041512	MOSELLE FIBRE	294 360	3 421 800
20422	<b>Subvention d'équipement aux personnes privées</b>	<b>216 000</b>	<b>216 000</b>
	Participation panneaux solaires, pompes à chaleur	1 000	100 000
	Programme « habiter mieux »	15 000	15 000
	ADICAPE	200 000	200 000

## IIIB3 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à verser les cotisations aux organismes suivants et signer les conventions correspondantes :

- ADIL-EIE pour un montant de 3 500,00 €
- CAUE MOSELLE pour un montant de 1 230,00 €
- ISEETECH pour un montant de 3 000,00 €
- GEME pour un montant de 76,49 €
- C2IME pour un montant de 2 000,00 €
- Moselle fibre pour un montant de 38 000,00 € pour 2018 et 2019
- Office de tourisme Saint Avold pour un montant de 300,00 €
- Moselle agence technique pour un montant de 8 890,00 €

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190705-DE2151-260619- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019	6
--	---



#### III B4 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ASPECT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 41 050.00 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant d'une part à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale) et d'autre part à la contribution tickets-repas.

#### III B5 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, à 36 € par élève la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc.).

#### III B6 BUDGET PRIMITIF 2019 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2019.

### Montant des attributions de compensation

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRJANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVO	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TÉTING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57728	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		<b>2 035 868</b>	<b>2 047 608</b>	<b>11 740</b>

#### III B7 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2019

Le Conseil Communautaire reconduit, à l'unanimité, pour 2019 les taux de la fiscalité 2018, comme suit :

	TAUX
TAXE D'HABITATION	8,12 %
FONCIER BATI	0,512 %
FONCIER NON BATI	3,94 %
CFE	19,43 %

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

### III B8 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à procéder au versement d'une subvention de 500 000,00 € du Budget Général au Budget Annexe Assainissement.

### III B9 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire autorise, moins quatre abstentions, le Président à procéder au versement d'une subvention de 100 000,00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets.

### III B10 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS

Le Conseil Communautaire reconduit, moins trois abstentions, pour le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS, les tarifs des bacs roulants, des serrures et des composteurs, comme suit :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

### III B11 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DES TARIFS PISCINE

Le Conseil Communautaire reconduit, à l'unanimité, pour le BUDGET GÉNÉRAL les tarifs de la PISCINE DISTRICALE comme suit :

ACTIVITÉS AQUATIQUES	TARIFS RECONDUITS		
	Tarifs unitaires	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (enfant et 2 accompagnateurs)	8,00 €		
Jardin aquatique (gratuit pour moins de 3 ans)			
Les Minots	7,00 €		
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant		60,00 €	
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant		45,00 €	
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant		27,00 €	
Natation jeunes et ados	7,00 €	60,00 €	115,00 €
Ecole de Natation pour le 1er enfant			120,00 €
pour le 2ème enfant			90,00 €
pour le 3ème enfant			54,00 €
Leçon individuelle	24,00 €		
NATATION ADULTES	7,00 €	60,00 €	115,00 €
AQUAPHOBIE/ APPRENTISSAGE	7,00 €	60,00 €	115,00 €
AQUASANTÉ	7,00 €	60,00 €	115,00 €
AQUAGYM	7,00 €	60,00 €	115,00 €
AQUATONIC	7,00 €	60,00 €	115,00 €
AQUABIKE cours collectif avec MNS	8,00 €		
AQUAWORKOUT	8,00 €		

Entrée adulte	3,00 €
Tarif annuel – 100 entrée adultes	190,00 €
Entrée enfant	2,50 €
Abonnement adulte 7 entrées + 1 gratuite	17,50 €
Abonnement enfant 7 entrées + 1 gratuite	14,00 €
SCOLAIRES (hors DUF)	3,50 €
COLLÈGES	3,50 €
TARIFS CE	
<u>Enfants</u>	
• Jusqu'à 99 entrées	2,00 €
• A partir de 100 entrées	1,40 €

Accusé de réception en préfecture 8  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

<u>Adultes</u>		
	• Jusqu'à 99 entrées	2,50 €
	• A partir de 100 entrées	1,90 €
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>		
	• Jusqu'à 99 entrées	2,00 €
	• A partir de 100 entrées	1,40 €

### **IIIB12 BUDGET PRIMITIF 2019 -- ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)**

Le Conseil Communautaire adopte, moins quatre abstentions, pour le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS, les tarifs de la redevance ordures ménagères 2019, comme suit :

1/ Pour les particuliers :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Tarifs 2019	166 €	261 €	318 €	373 €	427 €	458 €

2/ Pour les professionnels

120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
229 €	376 €	473 €	565 €	764 €

### **IIIB13 BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION DES TARIFS DES ACCÈS EN DÉCHÈTERIE**

Le Conseil Communautaire reconduit, à l'unanimité, pour le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS les tarifs des accès en déchèterie, comme suit :

Habitants	Professionnels
52 passages / an : gratuit	de 1 à 35 passages : 25 € / passage au-delà de 35 passages : 35 € / passage (nombre illimité de passages)
limitation à 3,5 m <sup>3</sup> / passage	limitation à 3,5 m <sup>3</sup> / passage

### **IIIB14 BUDGET PRIMITIF 2019 – FACTURATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES SACS ORANGE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS**

Le Conseil Communautaire autorise, moins trois abstentions, la facturation de la collecte et du traitement des sacs orange auprès des professionnels.

### **IIIB15 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, instaure un nouveau tarif de redevance assainissement à 1.32 € pour les communes de MARANGE et HALLERING à compter du « 2<sup>ème</sup> terme » 2019 et pour la commune de VAHL-LÈS-FAULQUEMONT à compter du « 3<sup>ème</sup> terme » 2019. Pour toutes les autres communes du DUF, les tarifs de la redevance assainissement sont reconduits.

Les tarifs par commune sont donc établis comme suit :

COMMUNES	2018
ADAINCOURT	0.88 €
HALLERING	1.32 €
HAN-SUR-NIED	0.88 €
MARANGE	1.32 €
ZONDRANGE	0.88 €
THICOURT	0.88 €
THONVILLE	0.88 €
VATIMONT	0.88 €
VITTONCOURT	0.88 €
VOIMHAUT	0.88 €
ADELANGE	1.32 €
ARRAINCOURT	0.88 €
HOLACOURT	0.88 €

Accusé de réception en préfecture 9  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

VAHL-LES-FAULQUEMONT	1.32 €
FOULIGNY	0.88 €
ARRIANCE	1.32 €
HERNY	1.32 €
MANY	1.32 €
BOUCHEPORN	1.32 €
BAMBIDERSTROFF	1.32 €
CREHANGE	1.32 €
ELVANGE	1.32 €
FAULQUEMONT - CEMERY	1.32 €
FLETRANGE	1.32 €
GUINGLANGE	1.32 €
HAUTE-VIGNEULLES	1.32 €
HEMILLY	1.32 €
LAUDREFANG	1.32 €
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1.32 €
MAINVILLERS	1.32 €
PONTPIERRE	1.32 €
TETING-SUR-NIED	1.32 €
TRITTELING-REDLACH	1.32 €
ZIMMING	1.32 €

**IIIB16 BUDGET PRIMITIF 2019 – RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT à hauteur de 680 100 €.

**IIIB17 BUDGET PRIMITIF 2019 – RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de financer par recours à l'emprunt le BUDGET GÉNÉRAL à hauteur de 5 000 000 €.

**IIIB18 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET GÉNÉRAL, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	13 354 850 €	15 227 900 €	28 582 750 €

**IIIB19 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire approuve, moins quatre abstentions, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 383 500 €	230 100 €	3 613 600 €

**IIIB20 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 256 300 €	3 585 700 €	6 842 000 €

**IIIB21 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE USINES RELAIS PAR OPÉRATION**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET ANNEXE USINES RELAIS, voté par opération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	2 213 800 €	7 228 300 €	9 442 100 €

**IIIB22 BUDGETS PRIMITIFS 2019 – RÉVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- révisé l'AP/CP pour les travaux de construction d'une structure multi accueil petite enfance à LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD
- baisse le montant global de l'AP/CP comme indiqué dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture	10
057-245700133-20190705-DE2151-260619-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2019	
Date de réception préfecture : 05/07/2019	



N° 2017 01  
Date 05-avr-17  
Révision 03/04/2019

Libellé **Construction d'un multi-accueil à Longeville-Les-Saint-Avold**

Montant prévu 2 400 000 €

Comptes Budgétaires	Opération	Chapitre	Article
	1007	23	2313

Échéancier des crédits de paiement

Année	TOTAL	2017	2018	2019
Décision du	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
Décision du 03/04/2019	2 199 600,00 €	104 600,00 €	406 800,00 €	1 688 200,00 €

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation des comptes administratifs et des budgets et reprend la présidence de séance.

### **III C RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre des récentes opérations de développement économique, nous avons évoqué, lors du dernier conseil, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de TRITTELING.

1/ Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte correspondant, conformément aux dispositions suivantes :

Autoriser et conclure UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE avec la société MERCURY ADVISORS SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 Euros, ayant son siège social à Luxembourg (L-2453) 19 rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le N° B10B944, aux conditions suivantes :

#### Désignation

Un terrain dépendant du domaine privé du District Urbain de Faulquemont sis à TRITTELING-REDLACH (57385)

Ledit immeuble cadastré sous :

#### BAN DE TRITTELING-REDLACH

Section 4 n° 57 « COURTE RAIE » avec 1ha 83a 62ca

#### Durée

Vingt-cinq (25) années entières et consécutives

#### Montant du loyer

Le bail objet des présentes est consenti et accepté moyennant un loyer qui sera ajusté en fonction de l'avancement du projet du locataire, à savoir :

1°) A compter de ce jour et jusqu'à l'accomplissement de la dernière condition suspensive, aucun loyer ne sera perçu.

2°) Dès l'accomplissement de la dernière condition suspensive, le loyer annuel sera porté à la somme de **NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT UN EUROS (9.181 €) HORS TAXES** applicable à compter du premier jour du mois suivant ladite date.

3°) A partir de la date de fin de démantèlement du Parc Photovoltaïque telle que notifiée par le Preneur, et jusqu'à expiration du Bail Emphytéotique, le Preneur versera au Bailleur un loyer de **MILLE (1.000) euros**, par période de douze (12) mois. Ce loyer sera payé au début de chaque période de douze mois.

Une quittance annuelle unique sera fournie par le Bailleur en réception du paiement du loyer.

2/ Ce nouveau projet étant réalisé par le même porteur que celui du parc actuel implanté sur les anciennes serres, je vous demande de bien vouloir autoriser l'harmonisation des durées d'exploitation des deux entités et m'autoriser à signer un avenant au bail actuel dans les conditions suivantes :

Autoriser et conclure un avenant au bail emphytéotique des 13 et 14 décembre 1990 reçu par Me Joseph SAAS, alors notaire à REMILLY, avec la société PABRE SARL avec siège social à COUMES (57220) 3 rue de Teterchen (RCS 510 901 432) concernant les parcelles section 4 n°173 et y insérer notamment les stipulations suivantes :

#### FACULTÉ D'ACQUISITION PAR LE PRENEUR

Par accord exprès entre les parties, le propriétaire consent au locataire la faculté d'acquérir l'immeuble objet du présent bail.

Le locataire aura alors la faculté d'exercer son droit d'achat pendant toute la durée du bail.

L'acte authentique de vente devra intervenir obligatoirement dans les quatre mois de la levée d'option par le locataire laquelle devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au BAILLEUR.

Le prix d'acquisition est fixé d'un commun accord par les parties à 75 euros de l'are.

#### PROROGATION

Par accord exprès entre les parties, ledit bail pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2047.

Ladite faculté devra être exercée dans les 2 dernières années du bail par lettre recommandée avec avis de réception au BAILLEUR lequel ne pourra s'y opposer.

Ladite prorogation ne fait pas naître un nouveau bail mais constitue la continuation du bail initial de telle sorte que la faculté de prorogation devra être exercée absolument avant le terme du bail.

Si ladite prorogation prend effet, le loyer du bail s'élèvera à CINQUANTE (50) euros de l'are annuellement et devra être versé d'avance entre les mains du BAILLEUR. Ledit loyer n'est dû que pour la période prorogée dudit bail.

D'autre part, les parties décident de supprimer purement et simplement la clause suivante figurant en page 2 du bail initial

« Si toutes les conditions du bail (entretien, destination des lieux) ont été respectées pendant toute la durée du bail, le BAILLEUR s'engage, en cas de besoins économiques, à reconduire le bail aux mêmes conditions pour des périodes de dix années successives dans la limitation de quatre.

Ce droit du PRENEUR au renouvellement du bail est conditionné tous les 10 ans par le respect des conditions notamment quant à l'entretien et à la destination des lieux. Les parties s'engagent à signer un acte réitératif tous les 10 ans si ces conditions sont respectées. »

#### DESTINATION DU BAIL

Le LOCATAIRE, dans le cadre du présent bail emphytéotique, est notamment autorisé à exploiter des immeubles dans le cadre de son activité concernant l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable parmi lesquelles des installations solaires photovoltaïques et thermiques.

D'autre part, les parties décident de supprimer purement et simplement la clause suivante figurant en page 2 du bail initial

« Si toutes les conditions du bail (entretien, destination des lieux) ont été respectées pendant toute la durée du bail, le BAILLEUR s'engage, en cas de besoins économiques, à reconduire le bail aux mêmes conditions pour des périodes de dix années successives dans la limitation de quatre.

Accusé de réception en préfecture 11  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Ce droit du PRENEUR au renouvellement du bail est conditionné tous les 10 ans par le respect des conditions notamment quant à l'entretien et à la destination des lieux. Les parties s'engagent à signer un acte réitératif tous les 10 ans si ces conditions sont respectées. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

### IIID INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

#### 1/ MARCHÉS PUBLICS

LIBELLES	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC	MONTANT € HT	SIGNATURE
Déconnexion des ANC à MARANGE	MAYER	220 124,81	183 437,34	15/03/2019
Fourniture de gaz pour les points de distribution utilisant plus de 30Mh par an	EDF SA	177 109,78	121 125,90	19/03/2019

#### 2/ DÉCISION

- Décision n°20-14-03-2019 du 14/03/2019 portant attribution des subventions ADICAPE suivantes :

DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)	MONTANT TOTAL SUBVENTION	% INVESTISSEMENT
19/08/2018	SARL REMOND	VATIMONT	ENTREPRENEUR FORESTIER	42 600,00	30 000,00	6 000,00	6 000,00	14%
23/12/2018	CBSG	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	ESCAPE GAME	55 464,00	50 000,00	10 000,00	10 000,00	18%
28/01/2019	LES JARDINS DU BRANDSTOUDEN	TRITTELING	AGRICOLE	12 411,00	12 411,00	2 482,20	2 482,20	20%

#### IVA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE FAULQUEMONT – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis le 77 mars 2017, le DUF est compétent de plein droit en matière de documents d'urbanisme.

Il ne peut prescrire de nouvelles procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux.

En revanche, il peut achever, avec l'accord des communes concernées, les procédures communales en cours à cette date et prescrire des procédures de modification.

Il peut notamment mener la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme communal conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la commune de Faulquemont, le DUF termine actuellement, avec son accord, la procédure de révision du PLU communal.

La phase d'études est en voie d'achèvement, l'Autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sera bientôt saisie avant que le dossier puisse être arrêté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

L'approbation de la révision du PLU ne pourra plus intervenir cette année, aussi le Maire de la commune de Faulquemont a-t-il sollicité le Président du DUF en vue de la prescription d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour la suppression d'un emplacement réservé.

Par arrêté n°83/2019 en date du 19 mars 2019, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été engagée par le Président du DUF.

Ce projet de modification simplifiée porte sur un seul point :

- suppression de l'emplacement réservé n° 1 situé rue de l'Hôtel de Ville à Faulquemont.

Les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée au public, qui font l'objet de la présente motion, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF, ainsi que dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront dûment enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation avec le public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées qui seront consultées préalablement à la mise à disposition et des observations du public.

Une note synthétique du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Faulquemont est jointe à la présente motion.

Aussi, je vous propose :

- de décider de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, synthétisés dans la note jointe et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée d'un mois du lundi 20 mai 2019 au Jeudi 20 Juin 2019 compris,

- de décider de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont.

Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins huit jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- de décider d'ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont.

Accusé de réception en préfecture	12
057-245700133-20190705-DE2151-260619-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2019	
Date de réception préfecture : 05/07/2019	

Il sera tenu à la disposition du public, aux Jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@dufcc.com](mailto:urbanisme@dufcc.com).

L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **IVB DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU DE CRÉHANGE**

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 10 mars 2010, le Conseil Municipal de CRÉHANGE a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU).

Les études ont été lancées fin 2012 et le PADD a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 21 novembre 2013 et, au gré de l'avancement des études et des projets, une seconde fois le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Au cœur du dossier de PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose le projet d'urbanisme de la commune et définit :

- les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire communal.

Dans l'objectif de confirmer la commune de CRÉHANGE comme une ville dynamique de 4 200 habitants à l'horizon 2030, qui valorise et protège son environnement, deux orientations ont été arrêtées :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité et maîtriser le développement

Axe 2 : Valoriser le paysage et protéger l'environnement.

Suite aux évolutions législatives intervenues depuis 2016 sur le contenu du PADD, suite à l'évaluation environnementale prescrite en 2017 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est, réalisée en 2018 et remise en février 2019, et suite à la réunion du 4 mars 2019 avec les Personnes Publiques Associées présentes, il est apparu que les orientations du PADD devaient être précisées, modifiées et complétées ainsi :

- réaffirmer l'implantation de commerces et de services sur la commune, en plus des implantations artisanales,

- supprimer le secteur Ouest de l'extension de la zone artisanale existante, situé entre la rue de Boulay (RD19) et la rue de l'Hôtel de Ville,

- supprimer le risque potentiel lié à l'ancienne mine,

- acter la fin de l'exploitation de l'anhydrite sous le territoire communal de CRÉHANGE,

- affirmer la possibilité de diversification agricole,

- faciliter la mise en place de réseaux de chaleur, l'utilisation des énergies renouvelables et des ressources naturelles.

Le projet de PADD joint met en évidence en rouge les précisions, modifications et compléments apportés aux orientations du PADD débattu en Conseil Municipal de CRÉHANGE les 21 novembre 2013 et 1<sup>er</sup> juin 2016.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a organisé le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI à compter du 27 mars 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2017, le District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de CRÉHANGE engagée avant la date du transfert de compétence « PLU » sur le territoire communal.

Par délibération du 18 avril 2017, le Conseil Municipal de la commune de CRÉHANGE a décidé de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure en cours.

Les orientations du PADD sont préalablement, également débattues en Conseil Municipal du 21 mars 2019.

Je vous invite à débattre sur les orientations précisées, modifiées et complétées du PADD du PLU de CRÉHANGE. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

#### **IVC CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la CAF de la Moselle un avenant au contrat enfance jeunesse du District Urbain de Faulquemont permettant l'intégration à ce dispositif du multi accueil 40 places de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD.

\*\*\*\*\*

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H30.

Accusé de réception en préfecture	13
057-245700133-20190705-DE2151-260619-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2019	
Date de réception préfecture : 05/07/2019	

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20190705-DE2151-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



**CONVENTION D'INSPECTION  
EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Jean KARMANN, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, habilité par délibération du conseil d'administration du 31 mai 2017.

**D'une part**

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,  
Représentée par son  
Maire/Président, ....., mandatée par délibération du .....

**D'autre part,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 octobre 2018 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

Vu la délibération en date du .....de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190705-DE2160-260619- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail auprès de ladite collectivité.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un agent du Centre de Gestion, le chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (ci-après « CISST »).

### **I. La visite d'inspection**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, la mission consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux collectivités territoriales et en particulier celles définies dans la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail ;
- proposer des mesure d'amélioration dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures qu'il jugera nécessaires. Celui-ci rendra compte à la collectivité des suites données.

L'intervention du CISST s'effectuera dans le respect du périmètre qui aura été défini avec l'autorité territoriale au sein du devis (Cf. Annexe 1).

Le CISST est consulté pour avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées. Chaque intervention du CISST donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Maire/Président de la collectivité afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

### **II. La participation au CHSCT**

Le CISST peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CT/CHSCT dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Il peut également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par les CT/CHSCT ainsi qu'aux visites de ces comités.

Conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CHSCT sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon le faire cesser, le CISST peut intervenir.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**

Le CISST est rattaché hiérarchiquement au Centre de Gestion de la Moselle.

Afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions, il agit de façon autonome et indépendante dans l'accomplissement de ses missions.

Le CISST doit respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, notamment les obligations de neutralité et de discrétion.

En application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme un assistant de prévention et, le cas échéant, un conseiller de prévention pour l'assister et la



conseiller en matière d'hygiène et sécurité. La collectivité s'engage à transmettre l'arrêté portant lettre de mission de l'assistant ou du conseiller en prévention et ses attestations de formation, en annexe de la présente convention.

Pour que le Centre de Gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées au CISST pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- nommer un assistant ou conseiller chargé de prévention,
- faire parvenir au CISST, le cas échéant, sous huit jours à compter de sa réception, une copie qu'elle a visée du rapport périodique rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention,
- faciliter l'accès du CISST à tous les locaux et chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection,
- fournir au CISST, s'il le demande, les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...),
- communiquer dans les meilleurs délais au CISST l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et sécurité au travail,
- tenir à la disposition du CISST, conformément à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin de prévention, conformément à l'article 14-1 du même décret,
- accompagner ou faire accompagner le CISST par l'autorité territoriale ou son représentant ainsi que par l'assistant de prévention lors de ses visites,
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...),
- Informer le CISST des suites données aux propositions formulées dans le rapport d'inspection.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le CISST appartient à la collectivité.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De fait, le CISST n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, le management, seul approprié en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le CISST limitera sa vérification de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes.

L'intervention constitue notamment une photographie à un instant précis des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité, et ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité des pratiques ou situations n'ayant pas été observées. Plusieurs observations mentionnées sont tirées des indications délivrées oralement par les personnes présentes. Elles ne sont donc pas exhaustives.

Le CISST ne contrôle pas le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective, et ne dégage pas la collectivité de ses obligations légales en matière de vérifications périodiques des équipements de travail et des véhicules.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Moselle et du CISST ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité des préconisations formulées par ce dernier ou des décisions qu'elle aurait prises, contraire à ces préconisations.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION**

La mission d'inspection intervient à la demande de l'autorité territoriale de la collectivité à partir de sa saisine.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

Chaque intervention du CISST donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, le CISST propose des mesures immédiates et le rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

#### **ARTICLE 6 : COUT HORAIRE ET FACTURATION**

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017, le coût horaire de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection est fixé à 55 €.

Le forfait déplacement pour une intervention, mission elle-même ou participation à une réunion du CHSCT, est fixé à 2 heures.

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Toute augmentation de tarif fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets à la fin de la mission.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où le CISST constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention (notamment l'absence d'information des suites données aux propositions du CISST), le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

**ARTICLE 9 : DIFFERENDS**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

<p>Fait à ..... Le.....</p> <p>Monsieur le Maire / Monsieur le Président de .....</p> <p>(cachet et signature)</p>	<p>Fait à MONTIGNY-LES-METZ, Le.....</p> <p>Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,</p> <p>Jean KARMANN Maire de ROUHLING</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20190705-DE2160-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



**CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES  
COMPENSATOIRES n° CP 57 19 0005 01**

**ENTRE**

**Collectivité : DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Domiciliée : 1, allée René Cassin – 57380 FAULQUEMONT

Représentée par son Président, **Monsieur François LAVERGNE**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **le SIGNATAIRE** »

**ET**

**LA SAFER GRAND EST**

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 REIMS Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2018.

Ci-après dénommée « **la Safer** »

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Périmètres d'actions	3
ARTICLE 2 : Actions de la Safer	3
ARTICLE 3 : La veille foncière et l'usage du droit de préemption	3
ARTICLE 4 : Le diagnostic foncier	3
ARTICLE 5 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE	4
5.1 Constitution de réserves foncières par la Safer :	4
5.1.1. <i>Acquisition SAFER pour compensation</i>	4
5.1.2. <i>Stockage et déstockage</i>	5
5.2 Echanges	5
5.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE	5
ARTICLE 6 : Gestion foncière	5
ARTICLE 7 : Rémunération de la Safer	6
7.1 Rémunération des prestations de service	6
7.1.1 <i>Etude foncière</i>	6
7.1.2 <i>Recueil des accords amiables</i>	6
7.1.2.1 – <i>Rémunération SAFER sur négociation engagée :</i>	6
7.1.2.2 – <i>Rémunération SAFER sur accord signé :</i>	6
7.1.3 <i>Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire</i>	6
7.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire	6
7.2.1 – <i>Calcul du prix garanti et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés</i>	7
7.2.2 – <i>Frais de portage du stock foncier compensatoire</i>	7
7.2.2.1 – <i>Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE</i>	7
7.2.2.2 – <i>Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE</i>	8
7.2.3 – <i>Sortie de Mise en Réserve (SMR)</i>	8
ARTICLE 8 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE	8
ARTICLE 9 : Intervention exclusive de la Safer	8
ARTICLE 10 : Date d'effet	8
ARTICLE 11 : Durée	9
ARTICLE 12 : Modalités des paiements	9
ANNEXES	10
Annexe 1 : <i>Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER</i>	10
Annexe 2 : <i>Périmètre de mise en réserve compensatoire et d'accès à Vigifoncier.</i>	11



## Exposé du projet

Le DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT (DUF) possède, parmi ses compétences, le développement économique à travers l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

La SAFER Grand Est propose d'accompagner le DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT lors de son opération foncière visant l'extension de la Zone artisanale de Créhange, en lien avec ses objectifs d'accompagner le développement local et l'aménagement durable du territoire, tout en maintenant et développant une agriculture dynamique et diversifiée, et en préservant l'environnement.

Le SIGNATAIRE et la Safer ont convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Périmètres d'actions

- Périmètre d'étude et de négociation foncière confiée à la Safer (*cf. annexe 1*) :
  - Plan périmètre de négociation foncière : un périmètre de 17 ha est visé par la convention
- Périmètre de mise en réserve foncière compensatoire et accès à Vigifoncier (*cf. annexe 2*) :
  - Le territoire du DUF soit 33 communes au jour de la signature de ladite convention

### ARTICLE 2 : Actions de la Safer

Le SIGNATAIRE sollicite la SAFER pour les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière
- Etablissement d'un diagnostic foncier
- Réalisation d'opérations foncières (négociation, échange, mise en réserve foncière)
- Gestion foncière

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivants.

### ARTICLE 3 : La veille foncière et l'usage du droit de préemption

La SAFER informe le SIGNATAIRE, dans un délai de 48 heures suivant leurs réceptions, des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires sur le territoire désigné à l'article 1. Cette information est consultable via Internet par un accès à VIGIFONCIER, selon les modalités d'intervention dans la convention d'information et d'intervention foncière (CIF) n° CV 57 19 0005 02.

Lorsque la SAFER exerce son droit de préemption, le SIGNATAIRE est tenu par la garantie de bonne fin dans les conditions de l'article 8.

### ARTICLE 4 : Le diagnostic foncier

Pour les projets d'urbanisation impactant plus de 10 personnes (propriétaires indivisaires, nu propriétaires, usufruitiers, exploitants agricoles), un diagnostic foncier sera réalisé préalablement à toute négociation, le SIGNATAIRE confiera à la Safer Grand Est la réalisation d'un état des lieux initial mettant en exergue les surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention.

## Méthodologie de l'étude foncière :

### Analyse Foncière :

- 1 / Entretien individuel avec les exploitants agricoles pour déterminer l'évolution de leur activité à court et moyen terme (maintien, reprise, transfert, cessation) et les modalités de transfert ou de résiliation de bail
- 2 / Entretien avec les propriétaires foncier pour appréhender les conditions de vente ou d'échange amiable
- 3 / Identification des besoins en réserve foncière compensatoire
- 4 / Proposition d'un schéma d'aménagement et des conditions de mise en œuvre

### Réunions :

Au besoin, des réunions d'information ou de concertation pourront être initiées par la Safer et le SIGNATAIRE en associant si nécessaire les organisations professionnelles agricoles, les Services Fiscaux, les propriétaires et les exploitants.

### Rapport d'Étude :

- Analyse des contacts propriétaire et exploitant
- Définition d'un périmètre d'aménagement et d'un schéma d'aménagement foncier
- Modalités techniques et financières de mise en œuvre
- Compte-rendu écrit / cartographique

## **ARTICLE 5 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE**

En dehors des cas de recours au droit de préemption mentionné à l'article 3, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre par la Safer :

### **5.1 Constitution de réserves foncières par la Safer :**

Ce procédé peut être utilisé afin de constituer des réserves foncières auprès de la Safer par acquisition amiable ou préemption.

#### **5.1.1. Acquisition SAFER pour compensation**

Dans le cadre des négociations amiables engagées par la Safer dans les périmètres d'emprises du SIGNATAIRE, des compensations foncières pourront être demandées par les propriétaires ou exploitants agricoles concernés. La Safer a pour mission de rechercher, de négocier et de mobiliser des terres de compensation. A travers un document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative, les conditions financières de l'acquisition ainsi que les frais de portage annuels et la Garantie de Bonne Fin éventuelle à la charge du SIGNATAIRE.

Le SIGNATAIRE se prononce sur l'opportunité de la mise en réserve dans le mois qui suit la présentation par la Safer. L'accord permettra à la Safer de garder les parcelles acquises dans son stock et de différer la rétrocession. Cette réserve foncière pourra compenser à surface égale la perte foncière des propriétaires et maintenir l'outil de travail des agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE.

### **5.1.2. Stockage et déstockage**

Pendant la durée de la convention, la Safer s'engage, après accord éventuel de ses commissaires du gouvernement (art.L.142-5 du code rural), à maintenir en stock ses biens fonciers et non fonciers ayant fait l'objet d'un accord de mise en réserve du SIGNATAIRE.

Dans le cadre d'un accord amiable de vente initié et réalisé par la Safer (cf. article 5.3) et sous réserve du respect de ses obligations légales, la Safer peut céder ses réserves foncières directement aux propriétaires/exploitants concernés ou à d'autres propriétaires/exploitants qui concourent à la libération des emprises foncières du SIGNATAIRE (co-échangistes, bailleurs, ...). A travers un document de Sortie de Mise en Réserve (SMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose de revendre. Après accord du SIGNATAIRE pour le déstockage au profit d'un tiers, la Safer procède à la cession des immeubles concernés. Si le prix de revente est inférieur au prix garanti, le SIGNATAIRE s'engage à garantir la bonne fin de l'opération (cf. article 8).

Le portage par la Safer des terrains destinés à accompagner les procédures d'échanges ou de réserves foncières nécessaires à la politique menée par le SIGNATAIRE ne peut excéder une durée de 5 ans, éventuellement reconductible avec l'accord des parties.

### **5.2 Echanges**

En collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède à l'examen et aux négociations conduisant éventuellement à la mise en place d'échanges directement ou par voie de compensation afin d'assurer la maîtrise foncière souhaitée.

Prenant en compte les stocks spécifiquement constitués (propriété de la Safer et/ou propriétés du SIGNATAIRE) et en collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède aux consultations et contacts utiles à la réalisation d'échanges. Les frais d'échange et de soulte éventuelle sont pris en charge par le SIGNATAIRE. Des échanges intermédiaires facilitant la réalisation des objectifs poursuivis pourront être réalisés après accord du SIGNATAIRE. Ils seront alors pris en compte comme une sortie et une entrée de mise en réserve.

### **5.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE**

Le SIGNATAIRE donne à la Safer mandat pour négocier, en son nom et pour son compte, tout accord de vente ou d'échange auprès des propriétaires et tout accord de résiliation de baux auprès des exploitants dont les parcelles sont situées dans le périmètre d'action mentionné à l'article 1. Les négociations se feront après consultation des services des Domaines et barèmes d'indemnisation départementaux des exploitants agricoles.

## **ARTICLE 6 : Gestion foncière**

Le SIGNATAIRE détenant des biens ruraux dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et désirant assurer leur bonne exploitation peut solliciter l'assistance de la Safer pour assurer la gestion de ce patrimoine foncier. Le SIGNATAIRE peut confier à la Safer par convention de mise à disposition (art.L.142-6 du code rural), la gestion de terres libres d'occupation dont elle est propriétaire dans le périmètre d'intervention. La Safer peut, en application du même article du code rural, en confier l'exploitation au moyen de baux de mise à disposition annuels ou pluriannuels.

## ARTICLE 7 : Rémunération de la Safer

### 7.1 Rémunération des prestations de service

La rémunération des prestations relatives à l'information du marché foncier, les études foncières préalables, l'intervention par préemption, le recueil d'accords amiables ou la recherche de compensations foncières est déterminée par accord entre le SIGNATAIRE et la Safer.

#### 7.1.1 Etude foncière

	<b>EUROS HT</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Analyse Foncière	300 € par exploitant ou par propriétaire	4 exploitants x 300 € = 1200 € HT 16 propriétaires x 300 € = 4800 € HT
Réunions/Rencontres	600 € par réunion	1 réunion x 600 € = 600 € HT
Rapport d'Étude	2 500 €	2 500 €
TOTAL		9 700 € HT soit 11 640 € TTC

#### 7.1.2 Recueil des accords amiables

On entend par accord amiable tout contrat, promesse de vente, accord de cession, promesse d'échange ou résiliation de bail au profit du SIGNATAIRE. La rémunération de la mission de la Safer se décompose de la manière suivante :

##### 7.1.2.1 – Rémunération SAFER sur négociation engagée :

Pour chaque négociation engagée par la Safer auprès d'un propriétaire ou d'un exploitant agricole, un forfait de 1 200 € (HT) sera facturé au SIGNATAIRE sur présentation d'un accord signé par un propriétaire ou un exploitant ou à défaut, sur présentation d'un compte rendu de négociations adressé au SIGNATAIRE.

##### 7.1.2.2 – Rémunération SAFER sur accord signé :

Pour chaque accord signé et transmis au SIGNATAIRE, la Safer facturera au SIGNATAIRE une rémunération complémentaire de 8% (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés. Dès lors, quelle que soit la suite donnée par le SIGNATAIRE aux accords reçus, la rémunération sera acquittée à la Safer dans un délai de 1 mois après signature des propriétaires/exploitants et transmission des éléments au SIGNATAIRE.

#### 7.1.3 Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire

En référence à l'article 5.1.1, la prestation Safer pour la recherche et la mobilisation de foncier agricole compensatoire est facturée dès lors où le SIGNATAIRE accepte et valide le document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR) proposée par la Safer. Dans le cadre d'une nouvelle acquisition par la Safer, cette facture sera limitée à un forfait de 1 500 € (HT) par EMR. Pour un transfert de stock foncier agricole déjà constitué par la Safer pour le compte d'une Collectivité, le SIGNATAIRE prendra en charge les frais de déconventionnement.

### 7.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire

Pour chaque EMR validée par le SIGNATAIRE :

SM/RV/JM///CP 57 19 0005 01 – DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT COMMUNAUTE

Accusé de réception en préfecture 11  
057-245700133-20190705-DE2163-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019

- le SIGNATAIRE assure à la Safer le préfinancement de l'opération à hauteur du prix garanti de l'opération,
- le SIGNATAIRE règle les frais financiers éventuels supportés par la Safer,
- le SIGNATAIRE règle les charges spécifiques liées au stockage,
- le SIGNATAIRE garantit l'équilibre financier lors de la rétrocession.

Ces conditions s'appliquent également lors de la rétrocession de biens réalisés sous forme d'échanges.

### **7.2.1 – Calcul du prix garanti et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés**

Le SIGNATAIRE s'engage à verser à la Safer une somme correspondant au prix garanti des surfaces mises en réserve définie ci-dessous (A + B + C). Cette avance est constituée par les éléments suivants :

#### **A – Prix principal d'acquisition**

Ce prix correspond à celui figurant dans l'acte d'acquisition (augmenté des indemnités de toute nature versées à l'exploitant pour la libération des lieux).

#### **B – Frais annexes comprenant**

- les frais d'actes notariés,
- les frais de publicité,
- les frais de géomètre, de cadastre,
- éventuellement, les frais de procédure,
- tous débours de la Safer.

#### **C – Honoraires de la Safer Grand Est**

Pour une acquisition amiable, une rémunération de 8% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B

Pour une acquisition par préemption, une rémunération de 10% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B.

### **7.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire**

Pour chaque mise en réserve validée par le SIGNATAIRE, le SIGNATAIRE prend à sa charge l'ensemble des frais liés au portage des biens achetés et stockés par la Safer. Les frais de portage correspondent à la somme des frais financiers de stockage et des frais de gestion administrative, et à une éventuelle garantie de bonne fin sur les biens stockés par la Safer.

#### **7.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE**

Ces frais correspondent aux frais de portage supportés par la Safer entre le moment où elle acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement du préfinancement apporté par le SIGNATAIRE. Les frais financiers sont fixés au taux de 0,35% (HT) par mois appliqués sur le prix principal d'acquisition (A) et les frais annexes (B) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront calculés et facturés au SIGNATAIRE au jour du préfinancement. Ils ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

#### **7.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE**

Pour assurer la gestion de l'exploitation et l'entretien des parcelles pendant la période de stockage, la SAFER consentira des occupations précaires conformes aux dispositions de l'article L 142-4 du code rural et de la pêche maritime, par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP). Le produit de cette occupation ne couvrant pas l'ensemble des frais réels de la SAFER (impôt foncier, taxe AFR, assurance, traitement administratif de la COPP, suivi technique, gestion des loyers, ...), la gestion temporaire des parcelles en stock engendra une participation du SIGNATAIRE fixée à 2% (HT) par an du prix principal d'acquisition (A) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront facturés annuellement et adressés au SIGNATAIRE au 15 décembre jusqu'au jour du paiement du prix de l'attributaire de la SAFER. Ces frais ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

#### **7.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR)**

Après compensation foncière des propriétaires/agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE ou déconventionnement, la Safer remboursera au SIGNATAIRE, dans un délai de deux mois à compter du règlement qui a suivi la signature de l'acte de vente, une somme correspondant au total des éléments A + B + C figurant au paragraphe 7.2.1. (sauf application de la garantie de bonne fin – article 8).

### **ARTICLE 8 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE**

Lors de la revente des biens stockés par la SAFER, le prix de rétrocession obtenu doit être égal au prix garanti de la SAFER. Ce prix garanti correspond au total des éléments A + B + C figurant à l'article 4.2, augmenté de tous les débours de la SAFER liés à la revente (frais de publicité, document d'arpentage, bornage, analyse de sol, ...). En tout état de cause, en l'absence de candidat aux conditions de revente de la SAFER, le SIGNATAIRE s'engage à assurer à la SAFER l'équilibre financier de l'opération. La Garantie de Bonne Fin (GBF) correspond à la différence entre le prix garanti et le meilleur prix obtenu d'un candidat répondant aux conditions d'attribution de la SAFER. Cette garantie de bonne fin sera prélevée sur le préfinancement initial du SIGNATAIRE lors du remboursement constaté sur le document de Sortie de Mise en Réserve.

### **ARTICLE 9 : Intervention exclusive de la Safer**

Suite à la signature de la présente convention entre le SIGNATAIRE et la Safer, cette dernière est la seule mandatée à intervenir, dans les périmètres mentionnés à l'article 1 en vue de réaliser les objectifs de la présente convention. Les parties s'engagent à respecter cette clause qui conditionne le bon déroulement de la convention.

### **ARTICLE 10 : Date d'effet**

La convention prend effet à compter de sa signature. En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du code rural, la convention est exécutoire lorsque la Safer en a obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement.



## **ARTICLE 11 : Durée**

La convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement. En tout état de cause, sa durée ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les parties décident de renouveler cette durée par la signature d'un avenant à la présente convention. Elle peut être résiliée par le SIGNATAIRE ou la SAFER au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois. La résiliation par la Safer mettra un terme à tous les engagements du SIGNATAIRE. En cas de résiliation par le SIGNATAIRE ou au terme de la convention, les réserves constituées seront déconventionnées dans un délai de 12 mois. Les frais de portage à la charge du SIGNATAIRE et la clause de garantie de bonne fin seront maintenus et s'appliqueront jusqu'à la revente totale du stock, en application de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : Modalités des paiements**

La Collectivité se libèrera des sommes dues à la Safer Grand Est au titre de la présente convention en faisant porter les différents montants au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Safer Grand Est :  
CRCA DU NORD EST – RIB 10206 00083 15090310000 33  
IBAN FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033  
BIC AGRIFRPP802

Conditions de paiement : paiement sous 30 jours à réception de la facture.

En 3 exemplaires originaux

<b>Fait à</b> <b>Le</b> <b>Pour le District Urbain de Faulquemont</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>Le Président</b> <b>M. François LAVERGNE</b>	<b>Fait à Reims</b> <b>Le</b> <b>Pour la Safer Grand Est,</b> <b>Le Directeur Général,</b> <b>M. Stéphane MARTIN</b>
--	--

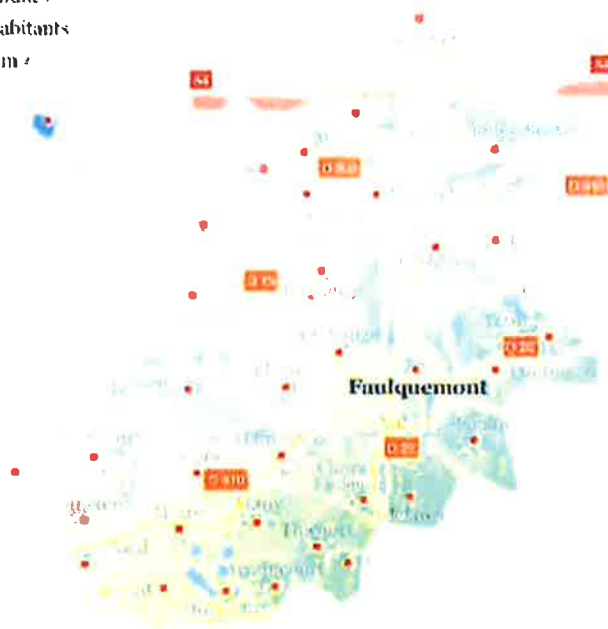
## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER



**Annexe 2 : Périmètre de mise en réserve compensatoire et d'accès à Vigifoncier.**

33 communes  
25054 habitants  
262,71 km<sup>2</sup>



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20190705-DE2163-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



**CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES  
COMPENSATOIRES n° CP 57 19 0006 01**

**ENTRE**

**Collectivité : DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Domiciliée : 1, allée René Cassin – 57380 FAULQUEMONT

Représentée par son Président, **Monsieur François LAVERGNE**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **le SIGNATAIRE** »

**ET**

**LA SAFER GRAND EST**

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 REIMS Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2018.

Ci-après dénommée « **la Safer** »

\_\_\_\_\_

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Périmètres d'actions .....	3
ARTICLE 2 : Actions de la Safer .....	3
ARTICLE 3 : La veille foncière et l'usage du droit de préemption .....	3
ARTICLE 4 : Le diagnostic foncier.....	3
ARTICLE 5 : Déclaration d'utilité publique.....	4
ARTICLE 6 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE.....	4
6.1 Constitution de réserves foncières par la Safer : .....	4
6.1.1. Acquisition SAFER pour compensation .....	4
6.1.2. Stockage et déstockage.....	4
6.2 Echanges .....	5
6.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE.....	5
ARTICLE 7 : Gestion foncière.....	5
ARTICLE 8 : Rémunération de la Safer.....	5
8.1 Rémunération des prestations de service.....	5
8.1.1 Etude foncière.....	5
8.1.2 Recueil des accords amiables.....	6
8.1.2.1 – Rémunération SAFER sur négociation engagée : .....	6
8.1.2.2 – Rémunération SAFER sur accord signé : .....	6
8.1.3 Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire.....	6
8.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire.....	6
8.2.1 – Calcul du prix garanti et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés.....	7
8.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire.....	7
8.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE.....	7
8.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE.....	7
8.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR).....	8
ARTICLE 9 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE.....	8
ARTICLE 10 : Intervention exclusive de la Safer.....	8
ARTICLE 11 : Date d'effet .....	8
ARTICLE 12 : Durée .....	8
ARTICLE 13 : Modalités des paiements.....	9
ANNEXES.....	10
Annexe 1 : Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER.....	10
Annexe 2 : Périmètre de mise en réserve compensatoire et d'accès à Vigifoncier.....	11



## Exposé du projet

Le DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT (DUF) possède, parmi ses compétences, le développement économique à travers l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

La SAFER Grand Est propose d'accompagner le DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT lors de son opération foncière visant l'extension de la Zone industrielle de Faulquemont et Tritteling, en lien avec ses objectifs d'accompagner le développement local et l'aménagement durable du territoire, tout en maintenant et développant une agriculture dynamique et diversifiée, et en préservant l'environnement.

Le SIGNATAIRE et la Safer ont convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Périmètres d'actions

- Périmètre d'étude et de négociation foncière confiée à la Safer (*cf. annexe 1*) :
  - Plan périmètre de négociation foncière : un périmètre est visé par la convention pour une surface de 82,8718 ha.
- Périmètre de mise en réserve foncière compensatoire et accès à Vigifoncier (*cf. annexe 2*) :
  - Le territoire du DUF soit 33 communes au jour de la signature de ladite convention

### ARTICLE 2 : Actions de la Safer

Le SIGNATAIRE sollicite la SAFER pour les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière
- Etablissement d'un diagnostic foncier
- Réalisation d'opérations foncières (négociation, échange, mise en réserve foncière)
- Gestion foncière
- Déclaration d'utilité publique (DUP)

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivants.

### ARTICLE 3 : La veille foncière et l'usage du droit de préemption

La SAFER informe le SIGNATAIRE, dans un délai de 48 heures suivant leurs réceptions, des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires sur le territoire désigné à l'article 1. Cette information est consultable via internet par un accès à VIGIFONCIER, selon les modalités d'intervention dans la convention d'information et d'intervention foncière (CIF) n° CV 57 19 0005 02.

Lorsque la SAFER exerce son droit de préemption, le SIGNATAIRE est tenu par la garantie de bonne fin dans les conditions de l'article 9.

### ARTICLE 4 : Le diagnostic foncier

Pour les projets d'urbanisation impactant plus de 10 personnes (propriétaires indivisaires, nu propriétaires, usufruitiers, exploitants agricoles), un diagnostic foncier sera réalisé préalablement à toute négociation, le SIGNATAIRE confiera à la Safer Grand Est la réalisation d'un état des lieux initial mettant en exergue les surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention.

## **ARTICLE 5 : Déclaration d'utilité publique**

La SAFER assistera le SIGNATAIRE dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique tel que convenu dans le contrat N°57 19 0006 03. (joint en annexe)

## **ARTICLE 6 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE**

En dehors des cas de recours au droit de préemption mentionné à l'article 3, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre par la Safer :

### **6.1 Constitution de réserves foncières par la Safer :**

Ce procédé peut être utilisé afin de constituer des réserves foncières auprès de la Safer par acquisition amiable ou préemption.

#### **6.1.1. Acquisition SAFER pour compensation**

Dans le cadre des négociations amiables engagées par la Safer dans les périmètres d'emprises du SIGNATAIRE, des compensations foncières pourront être demandées par les propriétaires ou exploitants agricoles concernés. La Safer a pour mission de rechercher, de négocier et de mobiliser des terres de compensation. A travers un document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative, les conditions financières de l'acquisition ainsi que les frais de portage annuels et la Garantie de Bonne Fin éventuelle à la charge du SIGNATAIRE.

Le SIGNATAIRE se prononce sur l'opportunité de la mise en réserve dans le mois qui suit la présentation par la Safer. L'accord permettra à la Safer de garder les parcelles acquises dans son stock et de différer la rétrocession. Cette réserve foncière pourra compenser à surface égale la perte foncière des propriétaires et maintenir l'outil de travail des agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE.

#### **6.1.2. Stockage et déstockage**

Pendant la durée de la convention, la Safer s'engage, après accord éventuel de ses commissaires du gouvernement (art.L.142-5 du code rural), à maintenir en stock ses biens fonciers et non fonciers ayant fait l'objet d'un accord de mise en réserve du SIGNATAIRE.

Dans le cadre d'un accord amiable de vente initié et réalisé par la Safer (cf. article 6.3) et sous réserve du respect de ses obligations légales, la Safer peut céder ses réserves foncières directement aux propriétaires/exploitants concernés ou à d'autres propriétaires/exploitants qui concourent à la libération des emprises foncières du SIGNATAIRE (co-échangistes, bailleurs, ...). A travers un document de Sortie de Mise en Réserve (SMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose de revendre. Après accord du SIGNATAIRE pour le déstockage au profit d'un tiers, la Safer procède à la cession des immeubles concernés. Si le prix de revente est inférieur au prix garanti, le SIGNATAIRE s'engage à garantir la bonne fin de l'opération (cf. article 9).

Le portage par la Safer des terrains destinés à accompagner les procédures d'échanges ou de réserves foncières nécessaires à la politique menée par le SIGNATAIRE ne peut excéder une durée de 5 ans, éventuellement reconductible avec l'accord des parties.

## 6.2 Echanges

En collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède à l'examen et aux négociations conduisant éventuellement à la mise en place d'échanges directement ou par voie de compensation afin d'assurer la maîtrise foncière souhaitée.

Prenant en compte les stocks spécifiquement constitués (propriété de la Safer et/ou propriétés du SIGNATAIRE) et en collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède aux consultations et contacts utiles à la réalisation d'échanges. Les frais d'échange et de soulte éventuelle sont pris en charge par le SIGNATAIRE. Des échanges intermédiaires facilitant la réalisation des objectifs poursuivis pourront être réalisés après accord du SIGNATAIRE. Ils seront alors pris en compte comme une sortie et une entrée de mise en réserve.

## 6.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE

Le SIGNATAIRE donne à la Safer mandat pour négocier, en son nom et pour son compte, tout accord de vente ou d'échange auprès des propriétaires et tout accord de résiliation de baux auprès des exploitants dont les parcelles sont situées dans le périmètre d'action mentionné à l'article 1. Les négociations se feront après consultation des services des Domaines et barèmes d'indemnisation départementaux des exploitants agricoles.

## ARTICLE 7 : Gestion foncière

Le SIGNATAIRE détenant des biens ruraux dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et désirant assurer leur bonne exploitation peut solliciter l'assistance de la Safer pour assurer la gestion de ce patrimoine foncier.

Le SIGNATAIRE peut confier à la Safer par convention de mise à disposition (art.L.142-6 du code rural), la gestion de terres libres d'occupation dont elle est propriétaire dans le périmètre d'intervention. La Safer peut, en application du même article du code rural, en confier l'exploitation au moyen de baux de mise à disposition annuels ou pluriannuels.

## ARTICLE 8 : Rémunération de la Safer

### 8.1 Rémunération des prestations de service

La rémunération des prestations relatives à l'information du marché foncier, les études foncières préalables, l'intervention par préemption, le recueil d'accords amiables ou la recherche de compensations foncières est déterminée par accord entre le SIGNATAIRE et la Safer.

#### 8.1.1 Etude foncière

	<b>EUROS HT</b>
Analyse Foncière	300 € par exploitant ou par propriétaire
Réunions/Rencontres	600 € par réunion
Rapport d'Étude	2 500 €

### **8.1.2 Recueil des accords amiables**

On entend par accord amiable tout contrat, promesse de vente, accord de cession, promesse d'échange ou résiliation de bail au profit du SIGNATAIRE. La rémunération de la mission de la Safer se décompose de la manière suivante :

#### **8.1.2.1 – Rémunération SAFER sur négociation engagée :**

Pour chaque négociation engagée par la Safer auprès d'un propriétaire ou d'un exploitant agricole, un forfait de 1 500 € (HT) sera facturé au SIGNATAIRE sur présentation d'un accord signé par un propriétaire ou un exploitant ou à défaut, sur présentation d'un compte rendu de négociations adressé au SIGNATAIRE.

#### **8.1.2.2 – Rémunération SAFER sur accord signé :**

Pour chaque accord signé et transmis au SIGNATAIRE, la Safer facturera au SIGNATAIRE une rémunération complémentaire de 8% (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés. Dès lors, quelle que soit la suite donnée par le SIGNATAIRE aux accords reçus, la rémunération sera acquittée à la Safer dans un délai de 1 mois après signature des propriétaires/exploitants et transmission des éléments au SIGNATAIRE.

### **8.1.3 Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire**

En référence à l'article 6.1.1, la prestation Safer pour la recherche et la mobilisation de foncier agricole compensatoire est facturée dès lors où le SIGNATAIRE accepte et valide le document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR) proposée par la Safer. Dans le cadre d'une nouvelle acquisition par la Safer, cette facture sera limitée à un forfait de 1 500 € (HT) par EMR. Pour un transfert de stock foncier agricole déjà constitué par la Safer pour le compte d'une Collectivité, le SIGNATAIRE prendra en charge les frais de déconventionnement.

### **8.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire**

Pour chaque EMR validée par le SIGNATAIRE :

- le SIGNATAIRE assure à la Safer le préfinancement de l'opération à hauteur du prix garanti de l'opération,
- le SIGNATAIRE règle les frais financiers éventuels supportés par la Safer,
- le SIGNATAIRE règle les charges spécifiques liées au stockage,
- le SIGNATAIRE garantit l'équilibre financier lors de la rétrocession.

Ces conditions s'appliquent également lors de la rétrocession de biens réalisés sous forme d'échanges.

### **8.2.1 – Calcul du prix garanti et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés**

Le SIGNATAIRE s'engage à verser à la Safer une somme correspondant au prix garanti des surfaces mises en réserve définie ci-dessous (A + B + C). Cette avance est constituée par les éléments suivants :

#### **A – Prix principal d'acquisition**

Ce prix correspond à celui figurant dans l'acte d'acquisition (augmenté des indemnités de toute nature versées à l'exploitant pour la libération des lieux).

#### **B – Frais annexes comprenant**

- les frais d'actes notariés,
- les frais de publicité,
- les frais de géomètre, de cadastre,
- éventuellement, les frais de procédure,
- tous débours de la Safer.

#### **C – Honoraires de la Safer Grand Est**

Pour une acquisition amiable, une rémunération de 8% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B

Pour une acquisition par préemption, une rémunération de 10% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B.

### **8.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire**

Pour chaque mise en réserve validée par le SIGNATAIRE, le SIGNATAIRE prend à sa charge l'ensemble des frais liés au portage des biens achetés et stockés par la Safer. Les frais de portage correspondent à la somme des frais financiers de stockage et des frais de gestion administrative, et à une éventuelle garantie de bonne fin sur les biens stockés par la Safer.

#### **8.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE**

Ces frais correspondent aux frais de portage supportés par la Safer entre le moment où elle acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement du préfinancement apporté par le SIGNATAIRE. Les frais financiers sont fixés au taux de 0,35% (HT) par mois appliqués sur le prix principal d'acquisition (A) et les frais annexes (B) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront calculés et facturés au SIGNATAIRE au jour du préfinancement. Ils ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

#### **8.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE**

Pour assurer la gestion de l'exploitation et l'entretien des parcelles pendant la période de stockage, la SAFER consentira des occupations précaires conformes aux dispositions de l'article L 142-4 du code rural et de la pêche maritime, par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP). Le produit de cette occupation ne couvrant pas l'ensemble des frais réels de la SAFER (impôt foncier, taxe AFR, assurance, traitement administratif de la COPP, suivi technique, gestion des loyers, ...), la gestion temporaire des parcelles en stock engendrera une participation du SIGNATAIRE fixée à 2% (HT) par an du prix principal d'acquisition (A) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront facturés annuellement et adressés au SIGNATAIRE au 15 décembre jusqu'au jour du paiement du prix de l'attributaire de la SAFER. Ces frais ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

### **8.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR)**

Après compensation foncière des propriétaires/agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE ou déconventionnement, la Safer remboursera au SIGNATAIRE, dans un délai de deux mois à compter du règlement qui a suivi la signature de l'acte de vente, une somme correspondant au total des éléments A + B + C figurant au paragraphe 8.2.1. (sauf application de la garantie de bonne fin – article 9).

### **ARTICLE 9 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE**

Lors de la revente des biens stockés par la SAFER, le prix de rétrocession obtenu doit être égal au prix garanti de la SAFER. Ce prix garanti correspond au total des éléments A + B + C figurant à l'article 4.2, augmenté de tous les débours de la SAFER liés à la revente (frais de publicité, document d'arpentage, bornage, analyse de sol, ...). En tout état de cause, en l'absence de candidat aux conditions de revente de la SAFER, le SIGNATAIRE s'engage à assurer à la SAFER l'équilibre financier de l'opération. La Garantie de Bonne Fin (GBF) correspond à la différence entre le prix garanti et le meilleur prix obtenu d'un candidat répondant aux conditions d'attribution de la SAFER. Cette garantie de bonne fin sera prélevée sur le préfinancement initial du SIGNATAIRE lors du remboursement constaté sur le document de Sortie de Mise en Réserve.

### **ARTICLE 10 : Intervention exclusive de la Safer**

Suite à la signature de la présente convention entre le SIGNATAIRE et la Safer, cette dernière est la seule mandatée à intervenir, dans les périmètres mentionnés à l'article 1 en vue de réaliser les objectifs de la présente convention. Les parties s'engagent à respecter cette clause qui conditionne le bon déroulement de la convention.

### **ARTICLE 11 : Date d'effet**

La convention prend effet à compter de sa signature. En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du code rural, la convention est exécutoire lorsque la Safer en a obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement.

### **ARTICLE 12 : Durée**

La convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement. En tout état de cause, sa durée ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les parties décident de renouveler cette durée par la signature d'un avenant à la présente convention. Elle peut être résiliée par le SIGNATAIRE ou la SAFER au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois. La résiliation par la Safer mettra un terme à tous les engagements du SIGNATAIRE. En cas de résiliation par le SIGNATAIRE ou au terme de la convention, les réserves constituées seront déconventionnées dans un délai de 12 mois. Les frais de portage à la charge du SIGNATAIRE et la clause de garantie de bonne fin seront maintenus et s'appliqueront jusqu'à la revente totale du stock, en application de la présente convention.

### **ARTICLE 13 : Modalités des paiements**

La Collectivité se libèrera des sommes dues à la Safer Grand Est au titre de la présente convention en faisant porter les différents montants au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Safer Grand Est :

CRCA DU NORD EST – RIB 10206 00083 15090310000 33

IBAN FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033

BIC AGRIFRPP802

Conditions de paiement : paiement sous 30 jours à réception de la facture.

En 3 exemplaires originaux

<b>Fait à</b> <b>Le</b> <b>Pour le District Urbain de Faulquemont</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>Le Président</b> <b>M. François LAVERGNE</b>	<b>Fait à Reims</b> <b>Le</b> <b>Pour la Safer Grand Est,</b> <b>Le Directeur Général,</b> <b>M. Stéphane MARTIN</b>
--	--

## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER



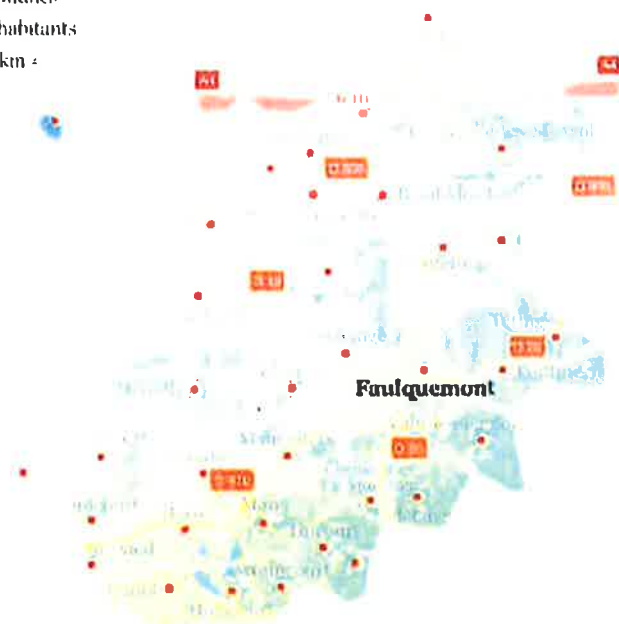
SM/RV/JM//CP 57 19 0006 01 – DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT COMMUNAUTE

Accusé de réception Préfecture  
057-245700133-20190705-DE2164-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019



**Annexe 2 : Périmètre de mise en réserve compensatoire et d'accès à Vigifoncler.**

33 communes  
25054 habitants  
262.71 km<sup>2</sup>



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20190705-DE2164-260619-  
DE  
Date de télétransmission : 05/07/2019  
Date de réception préfecture : 05/07/2019